

Arrêté temporaire n°24-AT-0087
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU PUY BELIN, PLACE DU COMMERCE et RUE AUGUSTE GIRARDEAU

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-9,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 18/06/2024 émise par DEBELEC CARCASSONNE demeurant 2682 Bd François-Xavier Fafeur 11000 représentée par Dylan ANDRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux d'implantation de coffret et de raccordement électrique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/07/2024 au 20/07/2024 RUE DU PUY BELIN, PLACE DU COMMERCE et RUE AUGUSTE GIRARDEAU,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 20/07/2024, pour 1 jour sur la période, les prescriptions suivantes:

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10, sur une longueur maximum de 50 mètres. Les services de secours et les transports scolaires ont la priorité de passage ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

S'appliquent :

- RUE DU PUY BELIN
- PLACE DU COMMERCE, de la RUE PERE DALIN jusqu'au 1
- RUE AUGUSTE GIRARDEAU, du 3 jusqu'à la RUE DU PUY BELIN
- RUE AUGUSTE GIRARDEAU, de la RUE DU PUY BELIN jusqu'à la RUE PERE DALIN.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DEBELEC CARCASSONNE.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 27/06/2024

Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

DIFFUSION:

- DEBELEC CARCASSONNE
- Le Maire de Sèvremont
- Gendarmerie Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- HERVOUET France
- Car du Bocage
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur

ANNEXES: Zone d'intervention

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Rue du Puy Lambert

Rue des Olivettes

Rue des Olivettes

Rue Auguste Girardeau

Impasse du Petit Frère

Rue Abbé Eugène Durand

Rue du Puy Belin

Rue du Père Dalin

Rue du Père Dalin

Rue du Père Dalin

Place du Commerce

École Publique Jacques Béraud

École Publique SEVREMONT

Crèche Mutuel

Sur une aire de Foile



6A

5

8

6

13

1

5414

11

8BIS

5417

10

12

12BIS

14

5438

16

44

5

7

9

5716

15

6

7

5399

1